

Arrêté ministériel autorisant l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 25-07-2013

M.B. 18-09-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la convention de partenariat du 30 mars 2012, entre le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française et la ville de Waremme;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de Waremme, sis rue du Fonds d'Or 16, à 4300 Waremme d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2013-2014, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

| Adresse du siège administratif | Implantations concernées | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion |
|---|--------------------------|----------------|---|
| EFACF à l'Athénée royal de Waremme rue du Fonds d'Or 16, 4300 Waremme | IDEM | Néerlandais | 5 ^e et 6 ^e années de l'enseignement primaire. |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 25 juillet 2013.

Mme M.-M. SCHYNS

